

Le Ministre Dussopt vient de signer la fin du paritarisme dans la Fonction Publique

Olivier Dussopt annonce la signature du décret qui retirera aux commissions paritaires le contrôle de la gestion des mobilités. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Les commissions paritaires perdront leur contrôle de l'avancement et de la promotion à compter du 1er janvier 2021. Ce décret est pris en application de la loi de transformation de la fonction publique adoptée cet été. Cette loi constitue une véritable rupture puisqu'elle met fin à plus d'un demi-siècle de contrôle des syndicats sur l'administration. A terme les enseignants seront seuls face aux décisions de leur chef immédiat sans autre recours qu'une plainte en justice qu'ils devront déposer et instruire seuls.

Bien que largement rejeté par l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique, le projet de loi de transformation de la Fonction publique a été voté cet été. Ce rejet unanime donne une idée de la révolution qu'apporte ce texte qui impose une gestion libérale des agents de la Fonction publique. Ceux-ci dépendront dorénavant de leur "manager" local sans que des commissions paritaires puissent contrôler ses actes. Le projet de loi gouvernemental revient sur le paritarisme en supprimant les CHSCT. Il réduit fortement les compétences des commissions administratives paritaires (CAP). Celles-ci n'auront plus leur mot à dire matière de mutation et d'avancement. Face aux nouveaux pouvoirs des "managers", aussi bien pour le recrutement que pour la gestion des carrières et la discipline, les agents devront porter seuls leur réclamation devant la juridiction administrative. Enfin le texte banalise le recours aux contractuels pour tous les niveaux de la Fonction publique. Bientôt des chefs d'établissement et des Dasen contractuels ?

La révolution des managers



*"La nécessaire transformation de l'action publique ne peut être menée à bien sans redonner sens et confiance aux 5,5 millions d'agents qui font tous les jours vivre le service public. Cette transformation doit également être **l'occasion de conforter et responsabiliser les managers publics en développant les leviers qui leur permettront d'être de vrais chefs d'équipe***

: en recrutant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de leur service, en promouvant l'engagement professionnel de leurs équipes, en prenant des décisions au plus proche du terrain, sans remontée systématique au niveau national. Enfin, la recherche de nouvelles souplesses... dans les organisations de travail apparaît indispensable pour améliorer la qualité du service public et garantir sa présence au plus près des territoires".

Pour les enseignants du 1^{er} degré : les DASEN. Finis les freins que constituent les commissions paritaires avec leurs vérifications et leur consultation en cas de conflit.

Le projet de loi commence par retirer une épine du pied des managers en supprimant les CHSCT (dotés de pouvoirs réels en terme d'hygiène et sécurité) et les comités techniques paritaires pour les remplacer par une nouvelle instance, le "comité social d'administration" (CSA).

L'article 3 modifie les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) en supprimant leur avis préalable sur les questions de mobilité, d'avancement et de promotion : le "manager" local doit pouvoir décider seul de la carrière des fonctionnaires sous ses ordres.

Le fonctionnaire victime d'une erreur ou d'une mauvaise action de la part de son manager ne pourra plus demander l'intervention d'un élu. La loi prévoit "un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable en matière de promotion, d'avancement, de mobilité et de mutation" dans des conditions qui seront définies par le Conseil d'Etat. Chaque agent devra donc se défendre seul et saisir individuellement la juridiction en charge de la question.

L'article 9 "simplifie" les procédures de mutation des fonctionnaires de l'Etat en supprimant la consultation préalable en CAP.

L'article 10 supprime la notation qui sera remplacée par l'entretien individuel avec le manager. On peut craindre qu'à cette occasion soit revues les règles fixées par les accords PPCR comme la limitation de l'impact des inspections. Les CAP perdront aussi leurs compétences en matière de promotion de corps, de cadre d'emploi ou de grade.

Toutes ces mesures ont un objectif clair : en finir avec l'influence syndicale dans l'administration. En effet c'est le contrôle qu'ils exercent sur la gestion administrative des carrières qui fait la puissance des syndicats de fonctionnaires. En leur retirant tout pouvoir d'intervention, le gouvernement fait coup double. Il assujettit les fonctionnaires à son autorité comme ils ne l'étaient plus depuis le début du 20ème siècle. Il se débarrasse des seules instances qui obligent les ministres et les cadres à un minimum de dialogue et à justifier leurs décisions.

Le recours général au contrat

Alors que la fonction publique compte déjà 20% de contractuels, le projet de loi vise clairement à remplacer les fonctionnaires par des contractuels à tous les niveaux. Dans l'enseignement c'est la réponse qu'ont trouvé plusieurs pays à la crise du recrutement. Plutôt qu'augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail des enseignants, recruter des contractuels en levant les conditions de diplôme exigées et en fixant au cas par cas la rémunération.

Arbitraire et individualisation

Cette loi va affecter gravement directement et indirectement la vie des enseignants.

- Directement en les livrant à l'arbitraire d'une hiérarchie qui n'a pas la confiance des enseignants comme le montrent aussi bien le Baromètre Unsa que l'enquête Talis de l'Ocde. C'est la fin d'une certaine conception du métier, de l'enseignant concepteur de son enseignement. La loi prépare le passage au simple exécutant soumis aux décisions de toute nature de la hiérarchie.

- La généralisation de contractuels ayant encore moins de garanties que les fonctionnaires exercera une pression irrésistible à l'alignement par le bas des conditions de travail dans les établissements.